NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2026-210

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2026

Sommaire

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-10-07-00001 - Délégation signature acquisition ancien collège BERNAY (1 page) Page 3

Rectorat de la région acédémique Normandie /

R28-2026-10-07-00007 - Arrêté composition membres CCP 29-09-2026 (2 pages) Page 5

R28-2026-10-07-00005 - Arrêté de délégation de signature au secrétaire général et aux responsables ??des services du rectorat de Normandie en matière de gestion (10 pages) Page 8

R28-2026-10-07-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature au secrétaire général et aux responsables des services du rectorat de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité (13 pages) Page 19

R28-2026-10-07-00004 - Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche - SAGED?? (3 pages) Page 33

R28-2026-10-07-00002 - Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements, frais de changement de résidence et frais de congés bonifiés placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - SAFD (3 pages) Page 37

R28-2026-10-07-00003 - Arrêté relatif aux missions du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Eure à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure (3 pages) Page 41

EPF Normandie

R28-2026-10-07-00001

Délégation signature acquisition ancien collège BERNAY

Décision n° 1596/2026

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AGNES GIRARD

Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,
Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,
Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la commune de BERNAY et le Département de l'Eure le 31 juillet 2026, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 03 juin 2026, délibération de la commune de BERNAY le 08 avril 2026 et délibération du Département de l'Eure le 22 mai 2026,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Nadine MICHEL-PORCHER et Magalie VIEL », titulaire d'un Office Notarial à BERNAY (27300), 15 Boulevard Dubus, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Commune de BERNAY, dont le siège est à BERNAY (27300), place Gustave Héon,

D'une emprise foncière d'une contenance de 01ha 14a 44ca, à détacher de la parcelle cadastrée, avant division, section AN n° 372, sise à BERNAY (27300), rue Albert Schweitzer, sur laquelle est édifié un ancien bâtiment à usage de collège,

Ladite emprise correspond au lot (a) du plan de division établi par Monsieur Philippe LEMBLE, Géomètre-Expert à BERNAY,

Moyennant le prix d'**UN EURO (1,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 06/10/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 06/10/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

Certifié par youtrust

Notifiée à Rouen, le 07/10/2026
à Madame Agnès GIRARD,
Bon pour accord,

Signé le 07/10/2026
Agnès GIRARD

Agnès GIRARD

Certifié par youtrust

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2026-10-07-00007

Arrêté composition membres CCP 29-09-2026

ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 29 septembre 2026

désignant les membres à la commission consultative paritaire des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

La rectrice de la région académique Normandie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de l'Education Nationale ;

Vu la circulaire du 27 juillet 2022 relative à l'organisation des élections professionnelles du 1er décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 proclamant les résultats des élections (scrutin du 1er décembre 2018 au 8 décembre 2022).

ARTICLE 1 : Présidence

La Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves l'académie de Normandie est présidée par Madame Natacha CHICOT, Rectrice de la région académique Normandie.

En cas d'empêchement, la présidence est assurée par Monsieur Jérôme COLSON, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, Directeur des relations et des ressources humaines, dûment désigné à cet effet.

ARTICLE 2 : Composition

La commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est composée comme suit :

I – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- Membres titulaires
  - Madame Natacha CHICOT, Rectrice de l'académie de Normandie,
  - Monsieur Jérôme COLSON, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, Directeur des relations et des ressources humaines,
  - Madame Pascale BURÉ, Cheffe de la Division des Personnels Accompagnant les Elèves,
  - Monsieur Christophe BODONYI, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine Maritime,
  - Monsieur Yann GRESSUS, Principal du collège Victor HUGO à GISORS (27),
  - Madame Nathalie TUTRUT, Co-pilote du PIAL de Cherbourg ville et Proviseure adjointe du lycée Tocqueville de Cherbourg-en-Cotentin, (50)

- Membres suppléants

  - Monsieur François FOSELLE, Secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie,
  - Monsieur Ludwig VALLOIS, Adjoint du Directeur des relations et des ressources humaines,
  - Monsieur Jean-Claude CLERVAUX, Adjoint à la Division des Personnels Accompagnant les Elèves,
  - Monsieur Arnaud SIMON, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados,
  - Madame Natacha BOTSULA, Pilote de PIAL et Inspectrice de l'Education Nationale circonscription Rouen Nord (76),
  - Monsieur Cédric DELALONDE, Pilote PAS et Proviseur du LP Elisa Lemonnier de Petit-Quevilly (76).

II REPRESENTANTS DU PERSONNELS

- Membres titulaires

  - Madame Maria BENACHOUR, AESH, PIAL Rouen Nord - 76 - SUD EDUCATION,
  - Madame Sandra BERNAY, AESH, PIAL BOIS-GUILLAUME Interdegré – 76 - FNEC FP FO,
  - Monsieur Sylvain COUTURIER, AESH, PIAL CLG Pablo Picasso Saint Etienne du Rouvray -76-CGT Educ'action,
  - Monsieur Denis DOS SANTOS MATOS, AED, CLG Marcel Pagnol - Gravigny - 27 - FSU,
  - Madame Emmanuelle DUVAL-LESEIGNEUR, AESH, PIAL4 Bueil - 27 - FSU,
  - Monsieur Guillaume MELZESSARD, AESH, PIAL Granville - 50 - FNEC FP FO.

- Membres suppléants

  - Monsieur Alain CATHERIN, AESH, PIAL 5 - Conches en Ouche - 27 - CGT Educ'action
  - Madame Stéphanie CERIZAY, AESH, PIAL Cherbourg Ouest - 50 - FSU,
  - Monsieur Guillaume CROCHEZ, AESH, PIAL Caen Sud - 14 FSU,
  - Monsieur Julien DELCROIX, AED, CLG Georges d'Amboise - Gaillon -27 - FNEC FP FO,
  - Madame Sabine LAMI, AESH, PIAL - BUEIL - 27 -- FNEC FP FO,
  - Madame Audrey LHOMER, AED, Lycée Victor Hugo - Caen - 14 - SUD EDUCATION.

ARTICLE 3 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 février 2026 portant précédemment désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

La rectrice de la région académique Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 29 septembre 2026

Le Secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie

François FOSELLE

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2026-10-07-00005

Arrêté de délégation de signature au secrétaire général et aux responsables des services du rectorat de Normandie en matière de gestion

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de délégation de signature au secrétaire général et aux responsables des services du rectorat de Normandie en matière de gestion

La rectrice de la région académique Normandie,
La rectrice de l'académie de Normandie,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-17 et suivants et R.911-82 et suivants ;

VU la loi n °83-634 du 13.juiltet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n °84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n °86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n °2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n °2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de ta jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale,

VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie,

VU le décret du Décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT;

VU l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;

VU l'arrêté du 3 février 2026 portant nomination de monsieur Jérôme COLSON dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2026 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Normandie ;

SUR proposition du secrétaire général de l'académie de Normandie ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie** à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement des services académiques,
- aux affaires des services placés sous l'autorité de la rectrice se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative dans les enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- **Mme Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;**
- **M. Jérôme COLSON, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines ;**
- **M. Adrien MONCOMBLE, adjoint au secrétaire général de la région académique Normandie ;**

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, de Madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, et de Monsieur Jérôme COLSON, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, Monsieur Adrien MONCOMBLE, adjoint au secrétaire général de la région académique Normandie, la délégation est donnée aux chefs de division énumérés ci-dessous au présent article :

Division des affaires financières (DAF)

- **M. Nicolas RIVIÈRE, chef de la division des affaires financières ;**
- **Mme Céline AUBÉ, adjointe au chef de la division des affaires financières ;**

Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les programmes au sens de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ou dont la gestion est déléguée :

En tant que Responsable de Budget Opérationnel :

- Programme 139 "Enseignement privé du premier et du second degrés"
- Programme 140 "Enseignement scolaire public du premier degré
- Programme 141 " Enseignement scolaire public du second degré"
- Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
- Programme 214 "Soutien à la politique de l'éducation nationale"
- Programme 230 "Vie de l'élève"
- Programme 349 "Transformation publique"

En tant que Responsable d'Unité Opérationnelle :

- Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
- Programme 163 "Jeunesse et vie associative"
- Programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires"
- Programme 219 " Sport"
- Programme 231 "Vie étudiante"
- Programme 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs"
- Programme 363 "Compétitivité"
- Programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

Les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi concernant l'ensemble des personnels de l'académie ;

Les actes relatifs à l'étude, la décision liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

Division de l'organisation scolaire (DOS)

- **M. Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire ;**
- **Mme Valérie RAS-BENEVILLE, adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire ;**

La validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;

Les ampliations, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;

Les lettres de mission de contrôle ponctuel ou aléatoire des établissements privés ou classes hors contrat établies en application de l'article L.442-2 du code de l'éducation.

Division des achats et de la logistique (DALOG)

- **Mme Sandrine LAFOSSE, cheffe de la division des achats et de la logistique ;**
- **M. André BABIN, adjoint à la cheffe de la division des achats et de la logistique ;**

Les actes et décisions concernant la division des achats et de la logistique notamment dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de marché public ;

- M Brice BRIQUET, chef du bureau du service régional des achats (SRA) ;

Les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les courriers de notification au candidat retenu ;

La publication de l'avis d'attribution du marché ;

Division des personnels enseignants (DPE)

- **M. Vincent ROUGEAU, chef de la division des personnels enseignants ;**
- **Mme Véronique HEUDIER, adjointe au chef de la division des personnels enseignants ;**

Les actes entrant dans les attributions de la Division des Personnels Enseignants et notamment toutes les décisions relatives aux personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement du second degré public dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective,

Les actes de gestion individuelle et collective, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), professeurs agrégés, professeurs certifiés (CAPES/CAPET), professeurs de lycée professionnel (CAPLP), professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, à l'exception des sanctions disciplinaires et suspensions ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROUGEAU, et de Mme Véronique HEUDIER, la délégation de signature dont ils bénéficient est consentie dans les limites de leur perimètre de gestion aux chefs de bureau suivants :

- **XXXX, DPE 1** chef(fe) du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de documentation, d'histoire-géographie, de lettres et de philosophie ;
- **Mme Annabelle BONNESOEUR**, DPE 2, cheffe du bureau de gestion des personnels d'éducation et des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- **Mme Orlane JANVIER,** DPE 3 cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, de Bio, Mathématiques, Sc. Physique Chimie, SII, SVT et de Technologie ;
- **Mme Anais COLLIARD**, DPE 4 cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement d'arts, économie-gestion, éducation musicale, langues vivantes et des psychologues de l'éducation nationale ;
- **Mme Marie MARCHAND,** DPE 5 cheffe du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège ;
- **Mme Ingrid CHAUVEL**, DPE 6 cheffe du pôle académique du remplacement et du recrutement, cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants non-titulaires, des assistants de langues étrangères, du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation ;
- **XXX,** chef(fe) du bureau en charge du recrutement des enseignants non-titulaires normands et de la gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères et du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation ;
- **Mme Laetitia LARIGOT**, adjointe du pôle traversal ;

Division des personnels de l'administration (DPA)

- **Mme Karine LEROUX-LECOQ, cheffe de la Division des personnels de l'administration ;**
- **M. Pierre MAGNERON, adjoint à la cheffe de la Division des personnels de l'administration ;**

les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, Inspecteur de la jeunesse et des sports titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective, à l'exception des sanctions disciplinaires et des suspensions ;

Concernant l'ensemble des personnels de l'Orne de la Manche et du Calvados à l'exception des personnels du 1er degré :

- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite ;
- les décisions d'attribution des capitaux décès aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires.
- les décisions d'affiliation rétroactive :

à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne, les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite dans le cadre des validations rétroactives de service des personnels du Calvados, de la Manche et de l'Eure :

- les certificats d'exercice ;
- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC ;
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC ;
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LEROUX-LECOQ et de M. Pierre MAGNERON, la délégation de signature dont ils bénéficient est consentie :

Pour l'ensemble des bureaux :

- **M. Maxime DESTOOP**, « responsable du pôle RH »

Dans les limites de leur périmètre de gestion aux chefs de bureau et aux adjoints chefs de bureau suivants :

- **Mme Anne-Camille HERAULT**, cheffe de bureau des pensions 14, 50 et 61 ;
- **Mme Laure LOISEL**, cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14,50 et 61 ;
- **XXXX**, cheffe de bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé de l'académie de Normandie ;
- **Mme Caroline PAILLARD**, adjointe à la cheffe de bureau des personnels sociaux et de santé de l'académie de Normandie ;
- **M. Yvan LE GOFF**, adjoint à la cheffe de bureau des personnels techniques de l'académie de Normandie ;
- **Mme Amandine GOUGEON**, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs ADAJAENES ET SAENE de l'académie de Normandie ;
- **Mme Justine LEBECQ**, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs SAENES de l'académie de Normandie ;
- **Mme Anais CONFOURIER**, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs ADJAENES de l'académie de Normandie ;
- **Mme Caroline POLETTI-WAZNÉ**, cheffe de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie ;
- **Mme Lucie CHOUAN**, adjointe au chef de bureau des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie ;

- **Mme Catherine SATIS**, cheffe de bureau de gestion des personnels de direction de l'académie de Normandie ;
- **Mme Séverine MARIE**, adjointe à la cheffe de bureau des personnels de direction de l'académie de Normandie ;
- **Mme Charlotte CALON**, cheffe de bureau du service transversal de l'académie de Normandie ;
- **M. Christelle PAJOT**, chef de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie ;
- **Mme Virginie CANCHON**, adjointe à la cheffe de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie ;

<u>Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DEP)</u>

- **XXXX, chef(fe) de la Division de l'Enseignement Privé ;**
- **M. Éric VIEVILLE adjoint au chef de la Division de l'Enseignement Privé ;**

Les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ainsi que toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.

Les actes relatifs à la gestion, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération, des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception de la résiliation du contrat et du retrait de l'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions ;

Les actes relatifs à la gestion des maîtres délégués et des documentalistes délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat ;

En cas d'absence ou d'empêchement de XXX et M. Éric VIEVILLE, la délégation de signature qui leur est consentie est donnée aux chefs de bureau suivants :

- **Madame Nadine MARTINEAU,** cheffe de bureau de gestion des personnels du premier degré privé – site de Rouen,
- **XX,** cheffe de bureau de gestion des personnels du second degré privé – site de Rouen,
- **Monsieur Bruno DANQUIGNY,** cheffe de bureau de gestion des personnels du premier degré privé – site de Caen,
- **Madame Laurence ROBINE,** cheffe de bureau de gestion des personnels du second degré privé – site de Caen,

<u>École académique de la formation continue (EAFC-DIFOR)</u>

- **Mme Laurence SCHIRM, IA-IPR, directrice de l'École académique de la formation continue (EAFC) ;**
- **Mme Christine ALLIGIER POMERAT, cheffe de la division de la formation (EAFC-DIFOR) ;**

Les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'académie de Normandie ; le programme académique de formation ; les conventions de stage liées à la formation en administration ou en entreprise des personnels de l'académie de Normandie ; les conventions cadres avec des organismes extérieurs concernant la formation des personnels ; les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels ;

En cas d'absence de Mme Christine ALLIGIER POMERAT, la délégation dont elle bénéficie est consentie à :

- **Mme Valérie HINCKER, adjointe à la cheffe de la division de la formation (EAFC-DIFOR)**

Division des personnels Accompagnant les Elèves (DPAEL)

- **Mme Pascale BURE, cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves (DPAEL) ;**
- **M. Jean-Claude CLERVAUX, adjoint à la cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves (DPAEL) ;**

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des personnels accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ;

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des assistants d'éducation en contrat à durée indéterminée (CDI) ;

Pôle d'expertise et de service – pensions

- **Mme Françoise DUREL , cheffe du pôle d'expertise et de service – pensions ;**

Les actes entrant dans les attributions du Pôle Pensions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée. Pour les ATSS, les personnels enseignants du premier et second degré, et les personnels d'éducation, d'information et d'orientation des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :

- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, par ancienneté et limite d'âge, pour invalidité ;
- les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité ;
- les décisions d'attribution de majoration pour tierce personne ;
- les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite ;
- Affiliation rétroactive : à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de l'Eure et de la Seine Maritime, les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite dans le cadre des validations rétroactives de service des personnels :
  - les certificats d'exercice ;
  - les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC ;
  - les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC ;
  - les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT ;
- Pour les personnels non titulaires de l'Eure et de la Seine-Maritime et les personnels AESH de l'Académie de Normandie :
  - les certificats d'exercice ;
  - les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC ;
  - les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT.

Division des examens et concours (DEC)

- **Mme Françoise LAY, cheffe de la division des examens et concours de l'académie de Normandie ;**
- **M. Benjamin BIGOT, adjoint à la cheffe de la division des examens et concours de l'académie de Normandie ;**

Les actes et décisions concernant la division des examens et concours ;

Les certificats de fin d'études secondaires, de fin d'études technologiques secondaires et de fin d'études professionnelles secondaires ;

Les décisions de dérogation concernant les inscriptions aux - certificats d'aptitude professionnelle – certificats de spécialisation – baccalauréat général – baccalauréat technologique – baccalauréats professionnels – brevets professionnels – brevets de techniciens supérieurs et diplômes comptables supérieurs, DNB – CFG – DEES – DEETS – DEME – CAPPEI – CAFIPEMEF - CAFFA – BIA – CAEA – DN-MADE – DTMS – BMA – Certifications complémentaires – Certifications de langues ; BIMER, CAEIMER.

Les notifications des rejets pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour les recrutements des personnels administratifs, médico-sociaux, enseignants, d'éducation, d'orientation, d'inspection et de direction, et aux examens gérés par la DEC ;

Les relevés de notes des examens et concours ;

Les relevés de décision des examens (V.A.E.) ;

Les ampliations d'arrêtés, les copies conformes ;

Les ordres de mission et les convocations ;

Les décisions relatives aux aménagements des conditions de passage des épreuves des examens ou des concours ;

Les notifications de rejets des aménagements des conditions de passage des examens et des concours.

Les actes relatifs à l'organisation et à la gestion des examens et concours déconcentrés au niveau académique ;

Les décisions de positionnement réglementaire ;

Les décisions d'aménagement d'épreuves ;

Les notifications des dotations en matière d'œuvre et de secrétariat de jury ;

Les circulaires relatives aux indemnités de chef de centre et au secrétariat de jury ;

Les courriers d'appel à sujets d'examens ;

Les attestations de réussite aux examens

Les convocations et ordres de mission ;

Les bons de commande AMPLITUDES et les états de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours ;

Les réponses aux recours gracieux ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LAY et de M Benjamin BIGOT, la délégation de signature est donnée aux chefs de bureau ci-dessous uniquement pour :

Les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets à :

- **Mme Françoise AVRIL, cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie**
- **Mme Amandine PIBOUIN, adjointe à la cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie**

Les courriers courants de réponse aux usagers, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, et les décisions d'aménagement d'épreuves à l'exclusion des recours à :

- **M. Jéremy MARIETTE,** chef du pôle Normand des systèmes d'information – Aménagement Archives – Appui ;

Les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, des attestations de réussite aux examens, des relevés de notes, et des décisions d'aménagement d'épreuves à :

- **Mme Cécile ABADIE-MONMOUSSEAU,** cheffe du bureau des examens de l'enseignement technologique supérieur de Caen ;
- **Mme Céline VERWAERDE,** cheffe du bureau des examens de l'enseignement technologique supérieur de Rouen ;
- **Mme Françoise AVRIL,** cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie;
- **Amandine PIBOUIN,** adjointe à la cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie
- **Mme Ann-Katrin FAURE,** cheffe de pôle des concours Normand de recrutement des personnels ;
- **Madame Francine ROUSSEAU** adjointe à la cheffe de pôle des concours Normand de recrutement des personnels et cheffe de bureau de Caen ;
- **M. Alain CROQUET,** chef de pôle des examens de l 'enseignement professionnel Normand ;
- **Mme Anne LEBOUTEILLER,** adjointe au chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand ;

- **Mme Christelle LE COEUR,** adjointe au chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand et cheffe de bureau de Rouen ;
- **M. Aurélien DECAUX,** chef de pôle du baccalauréat général et technologique Normand ;
- **Mme Ophélie LE-GOFF**, adjointe au chef de pôle du baccalauréat général et technologique Normand et cheffe de bureau de Caen ;
- **Mme Edith CLEYET MERLE,** cheffe du pôle Normand des examens du collège, de l'EPS et certification de langues ;
- **Mme Sophie BOUREAU,** adjointe à la cheffe du pôle Normand des examens du collège, de l'EPS et certification de langues et cheffe du bureau de Rouen ;

Article 4 :

Division des affaires juridiques (DAJ)

Au titre du contentieux et de l'expertise juridique liée à la mise en œuvre de l'action éducatrice ainsi que du champ disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à :

- **M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, à :

- **Mme Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;**
- **M. Jérôme COLSON, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines ;**
- **M. Adrien MONCOMBLE, adjoint au secrétaire général de la région académique Normandie**
- **Mme Christine PARAIRE, cheffe de la division des affaires juridiques ;**

- Les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;
- Les actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires ;
- Les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'éducation nationale ;
- Les actions récursoires à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés ;
- Les actions récursoires à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'Etat a été amené à assurer l'indemnisation ;
- Les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- Les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;
- Les convocations devant la commission académique d'appel ;
- Les convocations des membres de la commission instruction en famille ;
- Les arrêtés de confirmation ou d'infirmation de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;
- Les décisions d'irrecevabilité des recours formés devant la commission académique d'appel des décisions prises par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;
- Les demandes de crédits relatives au programme 214, action 04, frais de justice et réparations civiles ;
- Les décisions relatives à l'organisation des équipes volantes de soutien (EVOS)
- L'organisation du tutorat des techniciens comptables, des secrétaire généraux d'EPLE et des agents comptables

Au titre de la réglementation et du contrôle de légalité

- Les accusés de réception des actes des établissements soumis à l'obligation de transmission ;
- L'instruction du contrôle des délibérations des conseils d'administration prévus à l'article R. 421-55 du code de l'éducation ;
- Les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L. 421-11 du code de l'éducation ;
- Le contrôle des comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Les indemnités de maniement des fonds des agents comptables ;
- Les avis de désaffectation des biens utilisés par les établissements du second degré de l'académie ;

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de M. Jérôme COLSON, de M. Adrien MONCOMBLE, ainsi que de Mme Christine PARAIRE, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- **M. Bengali GASSAMA**, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine PARAIRE, et de M. Bengali GASSAMA, la délégation est consentie uniquement pour :

- Les accusés de réception des actes du chef d'établissement, des délibérations des conseils d'administration prévus à l'article R421-55 du code de l'éducation, soumis à l'obligation de transmission ;
- Les remarques observations et décisions liées à l'instruction du contrôle des actes et délibération précitées ;
- Les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L. 421-11 du code de l'éducation, les indemnités de maniement des fonds des agents comptables ainsi que les avis de désaffectation des biens utilisés par les établissements du second degré de l'académie ;
- Le contrôle des comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;

à :

- **Mme Pascale CHAZALET,** cheffe du bureau réglementation des EPLE et du contrôle de légalité.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 août 2026 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication

Article 7 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 07 OCT. 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2026-10-07-00006

Arrêté portant subdélégation de signature au secrétaire général et aux responsables des services du rectorat de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature au secrétaire général et aux responsables des services du rectorat de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité

La rectrice de la région académie Normandie,
La rectrice de l'académie de Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du Décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de Monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de Madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;

VU l'arrêté du 3 février 2026 portant nomination de Monsieur Jérôme COLSON dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines ;

VU l'arrêté N° SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2026 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Normandie ;

ARRETE

Article 1 : En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté n° SGAR 24-112 du 5 septembre 2024 précité ainsi que de la convention entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée pour le BOP 363, pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

- pour les actes ou décisions en matière réception des crédits, répartition, programmation, ré-allocation, d'engagement, paiement des dépenses, et de recettes visés aux articles de l'arrêté préfectoral précité.

- En tant que Responsable de Budget Opérationnel :
  - Programme 139 "Enseignement privé du premier et du second degrés"
  - Programme 140 "Enseignement scolaire public du premier degré"
  - Programme 141 " Enseignement scolaire public du second degré"
  - Programme 214 "Soutien à la politique de l'éducation nationale"
  - Programme 230 "Vie de l'élève"
  - Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
  - Programme 349 "Transformation publique"
- En tant que Responsable d'Unité Opérationnelle :
  - Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
  - Programme 163 "Jeunesse et vie associative"
  - Programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires"
  - Programme 219 " Sport"
  - Programme 231 "Vie étudiante"
  - Programme 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs"
  - Programme 363 "Compétitivité"
  - Programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

- **Subdélégation permanente de signature est donnée à :**

Secrétariat general

- **Monsieur François FOSELLE**, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- **Madame Alexandra GREVERIE**, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- **Monsieur Jérôme COLSON,** secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines ;
- **Monsieur Adrien MONCOMBLE**, adjoint au secrétaire général de la région académique Normandie ;

et dans la limite de leurs attributions à :

Division des affaires financières (DAF)

Pour l'engagement, le paiement des dépenses et de recettes de personnels de fonctionnement et d'investissement visés aux articles de l'arrêté préfectoral précité :

- **Monsieur Nicolas RIVIERE**, chef de la division des affaires financières,
- **Madame Céline AUBE**, adjointe au chef de la division des affaires financières,

En matière de rémunération et dépense de personnel à :

- **Madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY**, Cheffe du bureau de la coordination paye de l'académie de Normandie ;
- **Madame Sophie MARJOU**, Adjointe à la Cheffe du bureau de la coordination paye de l'académie de Normandie – site de Rouen ;
- **Madame Isabelle BACON**, Adjointe à la Cheffe du bureau de la coordination paye de l'académie de Normandie – site de Caen ;

En matière de dépense de fonctionnement à :

- **Monsieur Jérôme HERRIG** Chef du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Normandie ;
- **Madame Bénédicte PLASSAIS,** adjointe au chef du bureau de la comptabilité académique – centre de service partagé CHORUS Normandie.

Division des Achats et de la Logistique (DALOG)

A l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros hors taxe lorsqu'ils ne relèvent pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées, ainsi que toutes les opérations liées à la carte achat à :

- **Mme Sandrine LAFOSSE**, cheffe de la division des achats et de la logistique,

- **Monsieur André BABIN**, adjoint à la cheffe de la division des achats et de la logistique ,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LAFOSSE et de Monsieur André BABIN la délégation de signature dont ils bénéficient dans le cadre des opérations liées à la carte achat est consentie à :

- **Madame Audrey HUSSON**, cheffe de bureau du service fonctionnement

Division de l'organisation scolaire (DOS)

Aux versements de subventions aux établissements publics locaux d'enseignement, aux établissement privés sous contrat, aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux associations nationales :

- **Monsieur Jean-Paul DESFEUX,** chef de la division de l'organisation scolaire,

- **Madame Valérie RAS-BENEVILLE,** adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire,

Division des personnels administratifs (DPA)

A l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge :
à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et à l'attribution des capitaux déces aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires.

- **Madame Karine LEROUX-LECOQ,** cheffe de la Division des personnels de l'administration ,

- **Monsieur Pierre MAGNERON,** adjoint à la cheffe de la Division des personnels de l'administration ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LEROUX-LECOQ et de M. Pierre MAGNERON la délégation de signature dont ils bénéficient est consentie

Pour l'ensemble des bureaux à :

- **M. Maxime DESTOOP,** « responsable du pôle RH » ;

Dans les limites de leur périmètre de gestion aux chefs de bureau et aux adjoints chefs de bureau suivants :

- **Madame Anne-Camille HERAULT**, cheffe de bureau des pensions 14, 50 et 61,

- **Madame Laure LOISEL**, cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14, 50 et 61,

- **XXXX**, cheffe de bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé de l'académie de Normandie,

- **Madame Caroline PAILLARD**, adjointe à la cheffe de bureau des personnels sociaux et de santé de l'académie de Normandie,

- **Monsieur Yvan LE GOFF**, adjoint à la cheffe de bureau des personnels techniques de l'académie de Normandie,

- **Madame Amandine GOUGEON**, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs ADJAENES et SAENES de l'académie de Normandie ;

- **Madame Justine LEBECQ,** adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs SAENES de l'académie de Normandie ;

- **Madame Anais CONFOURIER**, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs ADJAENES de l'académie de Normandie ;

- **Mme Caroline POLETTI-WAZNÉ**, cheffe de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie ;

- **Madame Lucie CHOUAN**, adjointe au chef de bureau des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie,

- **Madame Catherine SATIS**, cheffe de bureau de gestion des personnels de direction de l'académie de Normandie,

- **Madame Séverine MARIE**, adjointe à la cheffe de bureau des personnels de direction de l'académie de Normandie,

- **Mme Charlotte CALON**, cheffe de bureau du service transversal de l'académie de Normandie,

- **Monsieur Christelle PAJOT**, cheffe de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie,

- **Madame Virginie CANCHON**, adjointe à la cheffe de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie,

Division des personnels enseignants (DPE)

A l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge :

- **Monsieur Vincent ROUGEAU**, chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie ;

- **Mme Véronique HEUDIER**, adjointe au chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROUGEAU, et de Mme Véronique HEUDIER, , la délégation de signature dont ils bénéficient est consentie dans les limites de leur perimètre de gestion aux chefs de bureau suivants :

- **XXX,** DPE 1, chef(fe) du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de documentation, d'histoire-géographie, de lettres et de philosophie ;

- **Mme Annabelle BONNESOEUR,** DPE 2, cheffe du bureau de gestion des personnels d'éducation et des professeurs d'éducation physique et sportive ;

- **Madame Orlane JANVIER**, DPE 3, cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement de bio, Mathématiques, sciences physiques chimie, SII, SVT et technologie ;

- **Mme Anais COLLIARD,** DPE 4 , cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement d'arts, économie-gestion, éducation musicale, langues vivantes et des psychologues de l'éducation nationale ;

- **Mme Marie MARCHAND**, DPE 5, cheffe du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de college ;

- **Madame Ingrid CHAUVEL,** DPE 6, cheffe du pôle académique du remplacement et du recrutement , cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants non-titulaires, des assistants de langues étrangères, du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation ;

- **XXX,** chef(fe) du bureau en charge du recrutement des enseignants non-titulaires normands et de la gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères et du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation ;

- **Madame Laetitia LARIGOT,** adjointe du pôle trasevesal ;

Division de l'enseignement privé (DEP)

A l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable et l'attribution des capitaux déces aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires dans la limite des domaines de gestion dont ils ont la charge .

- **XXXX,** chef de la division de l'enseignement privé ;

- **Monsieur Éric VIEVILLE adjoint** au chef de la division de l'enseignement privé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de XXX et M. Eric VIEVILLE, la délégation de signature dont ils bénéficient est consentie dans les limites de leur perimètre de gestion aux chefs de bureau suivants:

- **Madame Nadine MARTINEAU,** cheffe de bureau de gestion des personnels du premier degré privé – site de Rouen ;

- **XXX** cheffe de bureau de gestion des personnels du second degré privé – site de Rouen ;

- **Monsieur Bruno DANQUIGNY,** cheffe de bureau de gestion des personnels du premier degré privé – site de Caen ;

- **Madame Laurence ROBINE,** cheffe de bureau de gestion des personnels du second degré privé – site de Caen ;

Division des personnels accompagnant les élèves (DPAEL)

A l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge (AESH et AED en CDI) :

- **Madame Pascale BURE**, cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves,

- **Monsieur Jean-Claude CLERVAUX**, adjoint à la cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale BURE et de M. Jean Claude CLERVAUX, la délégation de signature dont ils bénéficient est consentie dans les limites de leur perimètre de gestion aux chefs de bureau suivants :

- Lucas DULERMEZ
- Manon FRANCOMME
- Damien LEMAITRE
- Ophélie ROBERT-DUVAL
- Frédéric TONDELIER

Actes pouvant être signés par les chefs de bureau dans leur périmètre de gestion :.

- Remboursement de frais de transport
- Forfait mobilité durable
- Etats liquidatifs REP/REP+
- Titre a validé PKO
- Courriers actant démission, retraite
- Demande d'acompte
- Certificat administratif
- Etats de services,
- Ordre de mission
- Autorisation d'absences
- Retraite progressive
- Déclaration d'accident de travail
- Cumul d'activités

Division des examens et concours (DEC)

A l'engagement et aux pièces justificatives de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge à :

- **Mme Françoise LAY,** cheffe de la division des examens et concours de l'académie de Normandie,

- **M. Benjamin BIGOT,** adjoint à la cheffe de la division des examens et concours de l'académie de Normandie ;

A l'engagement des frais indemnitaires ou de déplacement des personnels liés au domaine de gestion dont ils ont la charge :

- **Mme Françoise AVRIL,** cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie ;
- **Amandine PIBOUIN,** adjointe à la cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie ;
- **Mme Cécile ABADIE-MONMOUSSEAU,** cheffe du bureau des examens de l'enseignement technologique supérieur de Caen ;

- **Mme Céline VERWAERDE,** cheffe du bureau des examens de l'enseignement technologique supérieur de Rouen ;

- **Mme Ann-Katrin FAURE,** cheffe de pôle des concours Normand de recrutement des personnels ;

- **Madame Francine ROUSSEAU** adjointe à la cheffe de pôle des concours Normand de recrutement des personnels et cheffe de bureau de Caen ;

- **M. Alain CROQUET,** chef de pôle des examens de l 'enseignement professionnel Normand ;

- **Mme Anne LEBOUTEILLER,** adjointe au chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand ;

- **Mme Christelle LE COEUR,** adjointe au chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand et cheffe de bureau de Rouen ;

- **M. Aurélien DECAUX,** chef de pôle du baccalauréat général et technologique Normand ;

- **Mme Ophélie LE-GOFF,** adjointe au chef de pôle du baccalauréat général et technologique Normand et cheffe de bureau de Caen ;

- **Mme Edith CLEYET MERLE,** cheffe du pôle Normand des examens du collège, de l'EPS et certification de langues ;

- **Mme Sophie BOUREAU,** adjointe à la cheffe du pôle Normand des examens du collège, de l'EPS et certification de langues et cheffe du bureau de Rouen ;

Division des affaires juridiques (DAJ)

Les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'État, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ; les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ; les décisions à caractère financier en lien avec les missions du service dans le cadre : de la protection fonctionnelle; de la désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le ministère en charge l'éducation nationale conformément à l'article L. 911-4 du code de l'éducation ; les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie et les états liquidatifs

- **Madame Christine PARAIRE,** cheffe de la division des affaires juridiques ;

- **Monsieur Bengali GASSAMA**, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques ;

les états liquidatifs précités ainsi que les conventions de prestation de service d'avocats lorsque le montant de ces prestations est inférieur au seuil de mise en concurrence.

- **xxxxxxxx**, chef du bureau conseil et contentieux .

Pôle d'expertise et services-pensions

Les engagements et les justificatifs de dépense de personnels liés au domaine de gestion dont ils ont la charge dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :

- **Madame Françoise DUREL**, cheffe du pôle d'expertise et de service – pensions ;

École académique de la formation continue – Division de la formation (EAFC-DIFOR)

Aux engagements et aux justificatifs de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge :

Tous les actes relatifs à la mise en œuvre des formations pour les stagiaires et les intervenants :

- **Madame Laurence SCHIRM,** IA-IPR, directrice de l'École académique de la formation continue (EAFC) ;

- **Madame Christine ALLIGIER POMERAT,** cheffe de la division de la formation (EAFC-DIFOR) ;

- **Madame Valérie HINCKER,** adjointe à la cheffe de la division de la formation (EAFC-DIFOR) ;

- **Mme Isabelle MARGUERITTE,** cheffe de bureau du pôle de la formation des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux et de santé (EATSS), AESH et services civiques (EAFC-DIFOR1) ;

- **Mme Virginie JACQUET** cheffe de bureau du pôle de la formation des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux et de santé (EATSS), AESH et services civiques (EAFC-DIFOR1) ;

- **Mme Mireille ANQUETIL**, cheffe de bureau du pôle de la formation des enseignants, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale (EAFC-DIFOR2) ;

- **M. Karim SOUDJAY**, chef de bureau du pôle de formation des enseignants, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale (EAFC-DIFOR2) ;

- **Mme Sandrine INIZAN,** cheffe de bureau du pôle financier et aide au pilotage (EAFC-DIFOR3).

Habilitation CHORUS

Article 2 : En application des articles 1, 2 ,3 et 4 de l'arrêté N° SGAR / 26-082 du 21 août 2026 précité, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141, 150, 163, 214, 219 et 230 entre les UO

- M. RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- Mme KARKAR Lise (mise à disposition des ressources) ;
- M. PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;

Article 3 : En application de l'articles 5 de l'arrêté N° SGAR / 26-082 du 21 août 2026 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP et RUO visés ainsi que du BOP 363 Plan France Relance dans le cadre de la convention du 18 décembre 2020 susvisée:

- En tant que Responsable de Budget Opérationnel :
  - Programme 139 "Enseignement privé du premier et du second degrés"
  - Programme 140 "Enseignement scolaire public du premier degré"
  - Programme 141 " Enseignement scolaire public du second degré"
  - Programme 214 "Soutien à la politique de l'éducation nationale"
  - Programme 230 "Vie de l'élève"
  - Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
  - Programme 349 "Transformation publique"
- En tant que Responsable d'Unité Opérationnelle :
  - Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
  - Programme 163 "Jeunesse et vie associative"
  - Programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires"
  - Programme 219 " Sport"
  - Programme 231 "Vie étudiante"
  - Programme 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs"
  - Programme 363 "Compétitivité"
  - Programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (validation),
- Monsieur HERRIG Jérôme (validation),
- Madame AUBE Céline (validation),
- Monsieur FOUGERES Pascal, (validation),
- Madame PLASSAIS Bénédicte (validation),
- Madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2),
- Madame MAFOUTA Jeannelle (validation indus TITRE 2)
- Madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2),
- Madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2),
- Madame DEMINGUET Sandrine (validation indus TITRE 2),
- Madame BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2),
- Monsieur LEMASSON Guillaume (validation),

Pour procéder à la certification du service fait :

- Monsieur HERRIG Jérôme (certification),
- Madame AUBE Céline (certification),
- Monsieur FOUGERES Pascal (certification),
- Madame PLASSAIS Bénédicte (certification),
- Madame LASCAUD Maryline (certification),
- Madame ROGER Nadia (certification),
- Madame LEGRAND Cynthia (certification),

- Madame DA SILVA PEREIRA Sandra (certification),
- Madame COMONT Angélique (certification),
- Madame FOULON Stéphanie (certification),
- Madame DUHAMEL Anne-Sophie (certification),
- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (certification),
- Monsieur LEMASSON Guillaume (certification),
- Monsieur LEVASSEUR Eric (certification),
- Mme MARGUERITE Laurianne (certification)

Contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement

Habilitation DEM'ACT

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François FOSELLE et, en cas d'absence et d'empêchement à Madame Alexandra GREVERIE , à Monsieur Jérôme COLSON, à Monsieur Adrien MONCOMBLE à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA de l'académie de Normandie prévus à l'article R421-54 du code de l'éducation :

Les délibérations des conseils d'administration relatives :
- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

Les décisions des chefs d'établissement relatives :
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Délégation est également donnée dans les mêmes conditions aux personnes visées au premier alinéa du présent article pour procéder à l'instruction du contrôle des délibérations des conseils d'administration prévus à l'article R421-55 du code de l'éducation :

1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
4° A l'organisation du temps scolaire ;
5° Au projet d'établissement.

Article 5 :

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54, subdélégation est donnée à M. François FOSELLE secrétaire général de l'académie de Normandie à l'effet de déférer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement, EREA, ERPD de l'académie de Normandie.

Article 6 :

En cas d'absence et d'empêchement de M. François FOSELLE, la délégation consentie à l'article 5 sera exercée par Mme Alexandra GREVERIE, par M. Jérôme COLSON, et par M. Adrien MONCOMBLE pour les EPLE, ERPD et EREA de l'académie de Normandie.

Article 7 :

En cas d'absence et d'empêchement de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de M. Jérôme COLSON, et de M. Adrien MONCOMBLE, la délégation consentie aux articles 4, 5 sera exercée par Mme Christine PARAIRE et par M. Bengali GASSAMA pour les EPLE, ERPD et EREA de l'académie de Normandie.

Article 8 :

En cas d'absence de Mme Christine PARAIRE et de M. Bengali GASSAMA, les subdélégations visées aux articles 4, 5, 6 seront exercées par Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau réglementation des EPLE et du contrôle de légalité.

Article 9 :

Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à la validation des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA, aux fonctionnaires désignés ci-après, à savoir :

- Mme Christine PARAIRE, cheffe de la division des affaires juridiques (validation) ;
- M. Bengali GASSAMA, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques (validation) ;
- Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau de règlementation des EPLE et du contrôle de légalité (instruction et validation) ;
- M. Jean-Michel DUBOSC, adjoint à la cheffe de bureau réglementation des EPLE et du contrôle de légalité (instruction et validation) ;
- XXXXXXXX, chargée du contrôle de légalité (instruction et validation),
- Mme Marie GALLAIS, chargée du contrôle de légalité (instruction et validation),
- Mme Valérie COLIN, chargée du contrôle de légalité (instruction et validation),
- Mme Sylvie SAUSSAYE, chargée du contrôle de légalité (instruction et validation).
- Mme Raïssa DEVAUX, chargée du contrôle de légalité (instruction et validation),
- Mme Celine VAN-DE-VYVERE , chargée du contrôle de légalité (instruction)
- Mme Céline BROCHET, chargée du contrôle de légalité (instruction)
- M. Guillaume LECLERC, chargé du contrôle de légalité (instruction),
- M . David LE-BESNERAIS, chargé du contrôle de légalité (instruction),
- M. Vincent MOREAU, chargé du contrôle de légalité (instruction),

Article 10 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 août 2026 et toutes dispositions antérieures concernant les subdélégations de signature consenties aux services concernés.

Article 11 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 12 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 07 OCT. 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2026-10-07-00004

Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche - SAGED

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche
SAGED

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°90-680 modifié du 1er août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°94-874 modifié du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;

VU le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du Décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté N° SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de M. Yann FAUGERAS directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de la Manche ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de l'Orne ;

ARRETE

Article 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion individuelle administrative et financière des agents du premier degré public des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche :

- Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires, stagiaires et contractuels, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2nd degré ;
- Agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 susvisé.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation et ses deux annexes, relatives au dossier de carrière et aux règles d'édition et de notification des arrêtés individuels, signés le 15 décembre 2011, joints au présent arrêté. Le protocole distingue également les tâches effectuées par le service académique de gestion des enseignants du 1er degré public et les tâches de gestion restant à effectuer dans les départements.

Pour tous les actes pour lesquels son avis doit être sollicité, la commission administrative paritaire départementale sera réunie par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, chargé de la gestion des membres ou des corps intéressés.

Article 2 : Désignation du responsable du service

Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.

Article 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à madame Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 ;
- à la gestion financière des agents précités :
    - dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de pré-liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye .

Article 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yann FAUGERAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Calvados ;

- Monsieur Arnaud SIMON, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;

- Monsieur David DEBEAUX, adjoint à la directrice académique en charge du 1er degré ;

- Madame Adélaïde DANGUY, cheffe du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;

- Madame Claire-Marie DESLOGIS, adjointe à la cheffe du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;

A l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées aux personnels visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27/08/2026 > R28-2026-08-27-00007 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 7 : Publication et information aux tiers

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 07 OCT. 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2026-10-07-00002

Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements, frais de changement de résidence et frais de congés bonifiés placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - SAFD

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements, frais de changement de résidence et frais de congés bonifiés placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure
SAFD

La rectrice de la région académique Normandie
Rectrice de l'académie de Normandie,

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

VU le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du Décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté N° SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 ;

ARRETE

Article 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour l'académie de Normandie.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 susvisé (Annexe 1).

Article 2 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure en sa qualité de responsable du service pour les actes et décisions relatifs :

- À la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;
  - Dépenses des frais de déplacements - imputées sur le BOP 141 unité opérationnelle 0141-NORM-RACA, sur le BOP 172 unité opérationnelle 0172-CENT-NORM et sur le BOP 163 unité opérationnelle 0163-DO76-DR76.
  -
- À la gestion des frais de changement de résidence et des congés bonifiés :
  - Dépenses de frais de changement de résidence et congés bonifiés sur le BOP 139 unité opérationnelle 0139-NORM-RACA et sur le BOP 214 unité opérationnelle 0214-NORM-RACA.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, à Madame Elodie LAMART, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et à Monsieur Laurent PANCHOUT chef du service académique des frais de déplacement à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- Mme Héloïse MARE, cheffe de bureau
- M. Nicolas GRONDIN, gestionnaire
- Mme Nina TAMAILLON, gestionnaire
- M. Richard DHORNE, gestionnaire
- Mme Laëtitia COLAS, gestionnaire

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 août 2026 portant sur le même objet.

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 07 OCT. 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2026-10-07-00003

Arrêté relatif aux missions du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Eure à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif aux missions du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Eure à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 11°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 11°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU le décret du Décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 8 avril 2026 nommant M. Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;

VU AP DCAT-SJIPE-2026-107 du 12 août 2026 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 18 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Sur proposition du Secrétaire Général d'académie ;

ARRETE

Article 1 : **Subdélégation générale**

Subdélégation est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative :

Tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :

- les courriers ;
- les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;
- les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;
- les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant ;
- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;
- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettre d'injonctions, mises en demeure...
- La délivrance des diplômes du jury d'attribution du BAFA.
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif conformément aux articles R212-85 à R212-87 du code du sport ;
- La délivrance des attestations annuelles de déclaration de surveillants sauveteurs en application des articles D. 322-12 à D. 322-13, A. 322-9 à A. 322-10 du code du sport
- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires conformément aux articles R212-88 à R212-94-3 du code du sport ;
- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément conformément aux articles R121-1 à R121-6 du code du sport ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément conformément aux articles D224-9 à D224-13 du code du sport ;
- Aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif conformément au décret 69-942 du 14 octobre 1969 ;

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité ;
- Tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;
- Les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- La fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles). Les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ;
- Les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS ;

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 août 2026 et prend effet le jour de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale de L'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Eure et de la région Normandie.

Fait à Caen, le 07 OCT. 2026

Natacha CHICOT